

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE**

MERCREDI 13 FEVRIER A 20H30 – MAIRIE DE CHATOU

PROCES VERBAL N°19

L'an deux mil huit et le treize février à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Chatou, sous la présidence de **Monsieur Alain-Marie FOY**, Président de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

Etaient présents :

M. Alain-Marie FOY, Maire du Vésinet, Président,
Mme Françoise BRONDANI, Maire de Carrières sur Seine, Vice-président,
M. Christian MUREZ, Maire de Chatou, Vice-président,
M. Alexandre JOLY, Maire de Houilles, Vice-président,
M. Jean-François BEL, Maire de Montesson, Vice-président,
M. Pierre FOND, Maire de Sartrouville, Vice-président,
M. Jean-Louis LAFLUTE, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre titulaire,
Mme Rolande LETISSIER, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre titulaire,
Mme Nadine CROSNIER, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre suppléant,
M. Ghislain FOURNIER, Maire-Adjoint de Chatou, membre titulaire,
Mme Michèle GRELLIER, Maire-adjoint de Chatou, membre titulaire,
Mme Pascale LERY, Maire-Adjoint de Chatou, membre titulaire,
M. Charles GHIPPONI, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre titulaire,
M. René MARTIN, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre titulaire,
Mme Nicole ADATO, Conseillère Municipale Déléguée de Houilles, membre titulaire,
M. Michel MOSSANT, Maire-Adjoint de Houilles, membre titulaire,
M. Thierry MICOR, Maire-Adjoint de Houilles, membre suppléant,
M. Jean-Yves GALET, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,
M. Dominique TROUBLÉ, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,
M. Raynald GODART, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,
M. Claude FOUCHARD, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire,
M. Jean-Paul BOURGUET, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire,
M. Bruno SAILLANT, Conseiller Municipal du Vésinet, membre suppléant.

Etaient présents sans voix délibérative :

M. Jean-Pierre RATEL, Conseiller Municipal de Chatou, membre suppléant.
Mme Sylvie AID, Maire-Adjoint de Houilles, membre suppléant,

Absent ayant donné pouvoir :

M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy sur Seine, Vice-président, ayant donné pouvoir à Monsieur GHIPPONI.

Absents excusés :

▪ **Membres titulaires :**

M. Jean-Marc HERAULT, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre titulaire,
Mme Katerine NOEL, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre titulaire,
M. Christian LE CHAPONNIER, Maire-Adjoint de Houilles, membre titulaire,
Mme Martine ROUX, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,
M. Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire.
M. Michel PAPE, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,
Mme Nadine LANG, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire.

▪ **Membres suppléants :**

M. Patrick LOISEAU, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre suppléant,
M. Bernard DUTOYA, Maire-Adjoint de Chatou, membre suppléant,
M. Philippe ARNOLD, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre suppléant,
M. Denis BERNAERT, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre suppléant,
M. Christian FLAUZAC, Maire-Adjoint de Montesson, membre suppléant,
Mme Martine PIOFRET, Maire-Adjoint de Montesson, membre suppléant,
Mme Dominique AKNINE, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre suppléant,
M. Jean-Claude CHAUSSON, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre suppléant,
Mme Geneviève BRIOT, Conseillère Municipale du Vésinet membre suppléant.

* * * * *

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal du Conseil Communautaire du 19 décembre 2007.

Compte rendu des décisions du bureau.

Rapport d'activités du 2ème semestre 2007 de la C.C.B.S.

A. FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE :

- 1) Décision modificative n°1 : Budget Principal pour l'exercice 2008.
- 2) Décision modificative n°1 : Budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux I pour l'exercice 2008.
- 3) Compte de gestion 2007 : Budget Principal.
- 4) Compte administratif 2007 : Budget Principal.
- 5) Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour 2008.
- 6) Contributions directes dues au S.I.T.R.U. pour 2008.
- 7) Rémunération de l'agent chargé de la rédaction des procès-verbaux des conseils communautaires et des commissions.
- 8) Liste des marchés publics conclus en 2007 – Information.

B. VOIRIE – CIRCULATION - TRANSPORTS :

- 9) Autorisation de signer l'avenant n°4 à la convention entre la C.A.A.B., la C.C.B.S. et la société des Transports du Val d'Oise (T.V.O.) pour l'exploitation du réseau R'BUS conclue le 12 avril 2007.

C. ENVIRONNEMENT :

- 10) Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la commune de Croissy-sur-Seine au profit de la C.C.B.S. en vue de la gestion du service d'enlèvement des ordures ménagères.

D. LOGEMENT :

- 11) Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la C.C.B.S. conclu avec le Cabinet d'Etudes ESPACITE.

E. URBANISME – AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

- 12) Approbation de la modification du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson (S.D.B.M.).

F. QUESTIONS DIVERSES

* * *

Le quorum étant atteint, Monsieur Alain-Marie FOY ouvre la séance en rappelant qu'il s'agit du dernier Conseil avant les élections municipales du mois de mars ; à l'issue de ces élections, des changements interviendront dans les équipes municipales et, en conséquence, dans la composition du futur Conseil Communautaire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **Madame Michèle GRELLIER** est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2007 :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le procès verbal de la réunion du 19 décembre 2007. (PV N° 18).

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU :

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions suivantes :

- ✓ **Décision n°07-31** : Décision portant exercice du droit de préemption sur la parcelle BX 4 située dans la ZAD intercommunale,
- ✓ **Décision n°07-32** : Décision portant exercice du droit de préemption sur la parcelle AX 168 située dans la ZAD intercommunale,
- ✓ **Décision n°07-33** : Décision portant exercice du droit de préemption sur la parcelle BZ 15 située dans la ZAD intercommunale,
- ✓ **Décision n°07-34** : Marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sise Chemin de Houilles à Montesson : autorisation de signer le marché,
- ✓ **Décision n°07-35** : Dématérialisation des marchés publics : autorisation de signer le marché,
- ✓ **Décision n°07-36** : Marché public relatif à une étude d'optimisation de la gestion des déchets : autorisation de signer l'avenant,
- ✓ **Décision n°07-37** : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du C.I.G,
- ✓ **Décision n°07-38** : Autorisation de faire appel d'une décision de justice.

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA C.C.B.S. DU 2EME SEMESTRE 2007

Le Conseil prend acte du rapport d'activité de la C.C.B.S. pour le 2^{ème} semestre 2007.

A - FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE :

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2008 :

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

Monsieur Pierre FOND, Vice-président en charge des Finances et de l'Administration générale, expose qu'à la suite d'une anomalie dans la maquette de présentation du budget préparé par la société informatique éditrice du logiciel, le calcul des intérêts courus non échus 2008 est erroné dans le budget primitif 2008. Le montant prévu lors de l'élaboration était de 10.000 € alors qu'il est en réalité de 2.201,04 €, résultat de l'opération suivante : ICNE 2008 29 751,60 € - ICNE 2007 31 952,64 €

La Sous-préfecture demande que cette anomalie de maquette soit régularisée par une décision modificative.

Il est proposé la régularisation suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
66	66112	Intérêts des emprunts courus non échus	- 12 201,04 €
022	022	Dépenses imprévues	+ 12 201,04 €

DELIBERATION N°1

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2008,

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 31 janvier 2008,

Où l'exposé de Monsieur Pierre **FOND**, Vice Président en charge des Finances et de l'Administration générale,

DECIDE :

- ✓ **D'AUTORISER** la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
66	66112	Intérêts des emprunts courus non échus	- 12 201,04 €
022	022	Dépenses imprévues	+ 12 201,04 €

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE DES TREMBLEAUX POUR L'EXERCICE 2008 :

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

Monsieur Pierre **FOND**, Vice-président en charge des Finances et de l'Administration générale, expose qu'à la suite d'une anomalie dans la maquette de présentation du budget préparé par la société informatique éditrice du logiciel, deux articles ont été ventilés sur des chapitres erronés. Il s'agit des articles 608 et 6865.

La Sous-préfecture demande que cette anomalie de maquette soit régularisée par décision modificative.

Il est proposé les opérations suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
042	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	- 30 000,00 €
043	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	+ 30 000,00 €
042	6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financières	- 475 161,00 €
68	6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financières	+ 475 161,00 €

DELIBERATION N°2

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2008,

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 31 janvier 2008,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Vice Président en charge des Finances et de l'Administration générale,

DECIDE :

✓ **D'AUTORISER** la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
042	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	- 30 000,00 €
043	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	+ 30 000,00 €
042	6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financières	-475 161,00 €
68	6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financières	+ 475 161,00 €

3. COMPTE DE GESTION 2007 – BUDGET PRINCIPAL :

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

Monsieur Pierre FOND, Vice-président en charge des Finances et de l'Administration générale, expose que le compte de gestion étant conforme au compte administratif présenté par le Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

✓ **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2007 par le Trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

DELIBERATION N°3

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-31,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration réunie le 31 janvier 2008,

Considérant que Madame LACROIX, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des finances du budget principal du 01/01/2007 au 31/12/2007,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Vice Président de la C.C.B.S. en charge des Finances et de l'Administration Générale,

DECIDE :

- ✓ **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2007 par le Trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET PRINCIPAL :

**RAPPORT DE
PRESENTATION N°4**

Monsieur Pierre FOND, Vice-président en charge des Finances et de l'Administration Générale, expose que :

Le compte administratif de l'exercice 2007 fait apparaître un excédent net global de 4 383 370.10 €.

Les prévisions concernant les mouvements réels ont été réalisées de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	45 470 488.60 €, soit 97.57 % des prévisions
Recettes	48 108 822.72 €, soit 97.90 % des prévisions

Section d'Investissement :

Dépenses	1 468 457.70 €, soit 18.79 % des prévisions
Recettes	358 285.01 €, soit 14.60 % des prévisions

Les restes à réaliser sur l'exercice 2007 sont de :

Dépenses	283 793.12 €, soit 3.48 % des prévisions
Recettes	316 160.00 €, soit 3.88 % des prévisions

Le produit de la taxe professionnelle s'élève à 19 271 737 € ; celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13 079 230 €.

Le montant des versements aux communes membres est de 29 321 504 €.

Le tableau ci-après présente une synthèse de ce compte administratif.

Synthèse 2007

	DEPENSES			RECETTES		
	CREDITS	% de réalisation	REALISE 2007	CREDITS	% de réalisation	REALISE 2007
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Opérations réelles	46 603 353,00	97,57%	45 470 488,60	49 141 476,00	97,90%	48 108 822,72
Opérations d'ordre	5 050 489,19	6,82%	344 618,72	2 512 366,19	13,18%	331 219,50
Total	51 653 842,19	88,70%	45 815 107,32	51 653 842,19	93,78%	48 440 042,22
Résultat de l'exercice						2 624 934,90
Résultat antérieur reporté 002						2 180 866,19
Résultat cumulé						4 805 801,09
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Opérations réelles	7 814 408,34	18,79%	1 468 457,70	2 453 443,55	14,60%	358 285,01
Opérations d'ordre	331 500,00	99,92%	331 219,50	5 692 464,79	6,05%	344 618,72
Total	8 145 908,34	22,09%	1 799 677,20	8 145 908,34	8,63%	702 903,73
Solde de l'exercice			1 096 773,47			
Solde antérieur reporté 001						641 975,60
Solde hors restes à réaliser			454 797,87			
Restes à réaliser		3,48%	283 793,12		3,88%	316 160,00
Solde des restes à réaliser						32 366,88
Solde cumulé Réalisé + RàR			422 430,99			
SOLDE CUMULE FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT						4 383 370,10

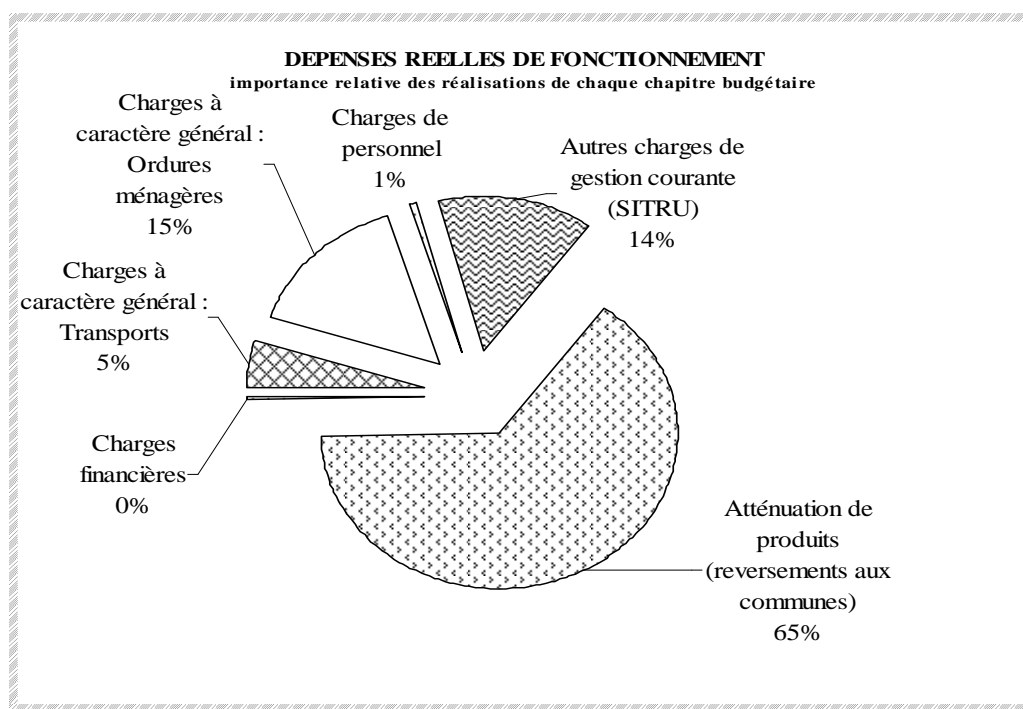
Commentaires de M. FOND :

A propos de la section d'Investissement dont les recettes et les dépenses apparaissent inférieures aux prévisions, M. FOND expose que certaines opérations budgétées sur 2007 se réaliseront en 2008 : Chemin de Ronde, acquisitions foncières (procédures d'appel en cours), aires d'accueil des gens du voyage (attente de la décision préfectorale pour lancer l'enquête publique)... Compte tenu de ce report d'opérations, il n'y a pas eu besoin de lever l'emprunt prévu, ce qui explique que le poste « recettes » soit inférieur aux prévisions.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Présentation par chapitres

CHAP.	LIBELLES	CREDITS	REALISE	
			MONTANT	%
OPERATIONS REELLES		46 603 353,00	45 470 488,60	97,57%
011	Charges à caractère général	9 835 144,00	9 473 645,23	96,32%
	<i>Charges à caractère général : Transports</i>	2 371 100,00	2 320 372,76	97,86%
	<i>Charges à caractère général : Ordures ménagères</i>	7 115 144,00	6 887 936,50	96,81%
012	Charges de personnel	240 530,00	236 015,53	98,12%
65	Autres charges de gestion courante (SITRU)	6 388 876,00	6 368 431,26	99,68%
014	Atténuation de produits (versements aux communes)	29 321 504,00	29 321 504,00	100,00%
66	Charges financières	94 000,00	67 772,70	72,10%
67	Charges exceptionnelles	673 299,00	3 119,88	0,46%
022	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	0,00%
OPERATIONS D'ORDRE		5 050 489,19	344 618,72	6,82%
023	Virement à la section d'investissement	4 704 989,19		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	345 500,00	344 618,72	99,74%
	TOTAL GENERAL	51 653 842,19	45 815 107,32	88,70%



Chapitre 011 - charges à caractère général :

Les réalisations sont de 9 473 645.23 € soit 96.32 % des prévisions budgétaires.

- Charges de fonctionnement propres à la structure administrative : 239 099.09 €,
- Collecte et le traitement des ordures ménagères (6 887 936.50 €),
- Transports urbains 2 320 372.76 €,
- Aménagement urbain : 3 640.27 €.

Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés :

Les charges de personnel se sont élevées à 236 015.53 €, soit 98.12 % des prévisions.

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante :

Les réalisations sont de 6 368 431.26 €, soit 99.68 % des prévisions. Il s'agit principalement de la contribution au SITRU (6 368 042.67 €).

Chapitre 014 – atténuation de produits :

Ce chapitre retrace le reversement aux communes membres de :

- L'attribution de compensation : 27 219 626 €. Elle compense aux communes membres le produit de taxe professionnelle 2005 qu'elles ont perdu, déduit du montant des charges transférées à la communauté de communes. Le montant de cette attribution a été modifié au Conseil communautaire de décembre 2007 suite au transfert de l'entretien de la voirie dite communautaire,
- La dotation de solidarité : 2 101 878 €. Cette dotation est versée en fonction de critères particuliers (population, potentiel fiscal, DGF). Elle est versée aux communes membres en fonction des résultats excédentaires de la section de fonctionnement.

Chapitre 66 – charges financières :

Elles s'élèvent à 67 772.70 €, dont 31 952.64 € d'intérêts courus non échus sur l'emprunt mobilisé en 2007.

Chapitre 67 - charges exceptionnelles :

Les réalisations sont de 3 119.88 € et concernent pour 2 913.39 € les prix décernés aux classes de Chatou ayant participé à un programme de communication autour du tri sélectif.

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections :

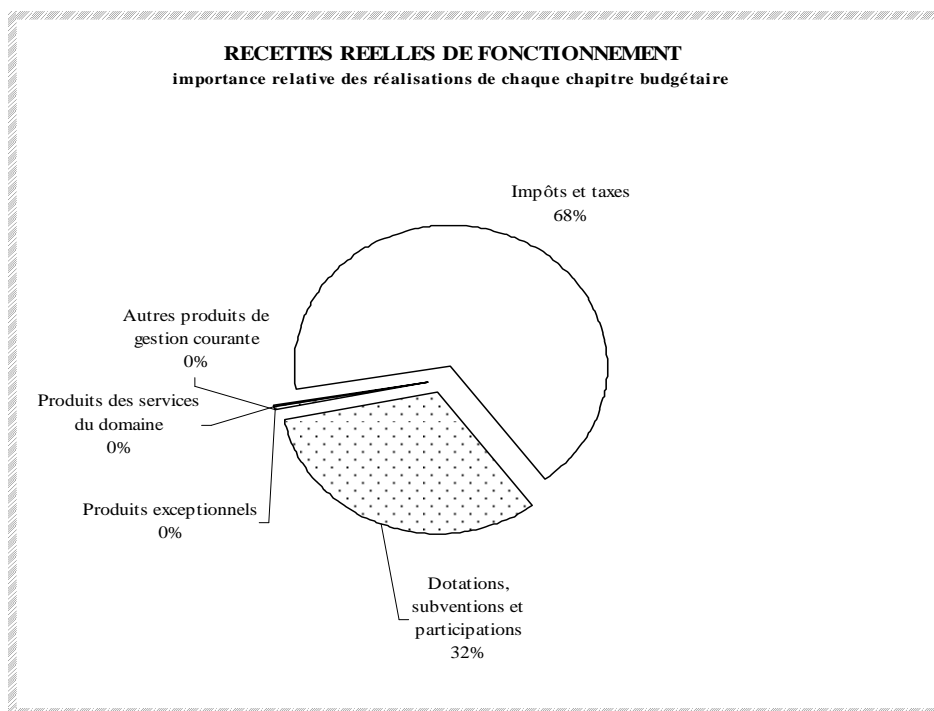
Les dotations aux amortissements s'élèvent à 344 618.72 €. Cette écriture comptable est neutre budgétairement (recette d'investissement).

Les crédits inscrits sur la ligne 023 « Virement à la section d'investissement » ne font pas l'objet de réalisation, comme il est prévu par l'instruction budgétaire et comptable M14.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Présentation par chapitres :

CHAP.	LIBELLES	CREDITS	REALISE	
			MONTANT	%
OPERATIONS REELLES		49 141 476,00	48 108 822,72	97,90%
70	Produits des services du domaine	190 000,00	88 970,96	46,83%
73	Impôts et taxes	32 610 558,00	32 350 967,00	99,20%
74	Dotations, subventions et participations	15 652 719,00	15 479 701,00	98,89%
75	Autres produits de gestion courante	19 900,00	42 417,49	213,15%
77	Produits exceptionnels	668 299,00	146 766,27	21,96%
79	Transferts de charges	0,00	0,00	
OPERATIONS D'ORDRE		331 500,00	331 219,50	99,92%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	331 500,00	331 219,50	99,92%
	TOTAL GENERAL	49 472 976,00	48 440 042,22	97,91%



Chapitre 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses :

Les recettes s'élèvent à 88 970.96 € et concernent les avoirs et remboursements effectués par les compagnies de transport.

Chapitre 73 - impôts et taxes :

Les impôts et taxes s'élèvent à 32 350 967 € soit 99.20 % des prévisions et 67.25 % du total des recettes réelles. Elles se déclinent en :

- Produit de taxe professionnelle : 19 271 737 €. Pour mémoire le détail par communes à partir des données communiquées en mars 2007 s'établissait comme suit :

	Bases 2005	Bases 2006	Bases 2007	Taux 2007	Produit 2007
Carrières sur Seine	11 673 000	11 168 137	12 789 561	18.44 %	2 358 395.00
Chatou	31 802 000	32 173 978	29 612 667	10.79 %	3 195 207.00
Croissy sur Seine	12 675 000	13 418 152	13 994 581	10.84 %	1 517 013.00
Houilles	10 348 000	10 675 402	10 434 594	16.91 %	1 764 490.00
Montesson	15 976 000	16 755 961	17 922 351	12.42 %	2 225 956.00
Sartrouville	38 016 000	43 098 404	45 348 464	15.05 %	6 824 944.00
Le Vésinet	7 940 000	9 362 515	9 170 915	13.77 %	1 262 835.00
	128 430 000	136 652 549	139 273 133		19 148 840.00

Le produit de taxe professionnelle intègre par ailleurs des rôles supplémentaires 42 026 €.

- Produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 13 079 230 €, selon la répartition suivante :

	Bases estimées	Taux	Produit perçu
Carrières sur Seine	18 340 131	6.13 %	1 124 250 €
Chatou	43 281 792	4.80 %	2 077 526 €
Croissy sur Seine	16 829 317	5.27 %	886 905 €
Houilles	34 103 176	7.40 %	2 523 635 €
Montesson	20 778 047	5.58 %	1 159 415 €
Sartrouville	56 338 818	6.43 %	3 622 586 €
Le Vésinet	35 029 376	4.81 %	1 684 913 €
TOTAL	224 700 656		13 079 230 €

Chapitre 74 - dotations, subventions et participations :

Elles s'élèvent à 15 453 326 € soit 98.89 % des prévisions et 32.12 % du total des recettes réelles.

Libellé	2007
Dotation forfaitaire	<u>4 394 468 €</u>
Dotation de compensation des groupements de communes	<u>10 251 145 €</u>
Total DGF	<u>14 645 613 €</u>
Etat - Compensations au titre de la taxe professionnelle	<u>709 606 €</u>

Chapitre 75 - autres produits de gestion courante :

Art. 752 : les produits de la location d'immeubles ont été de 42 417.49 €.

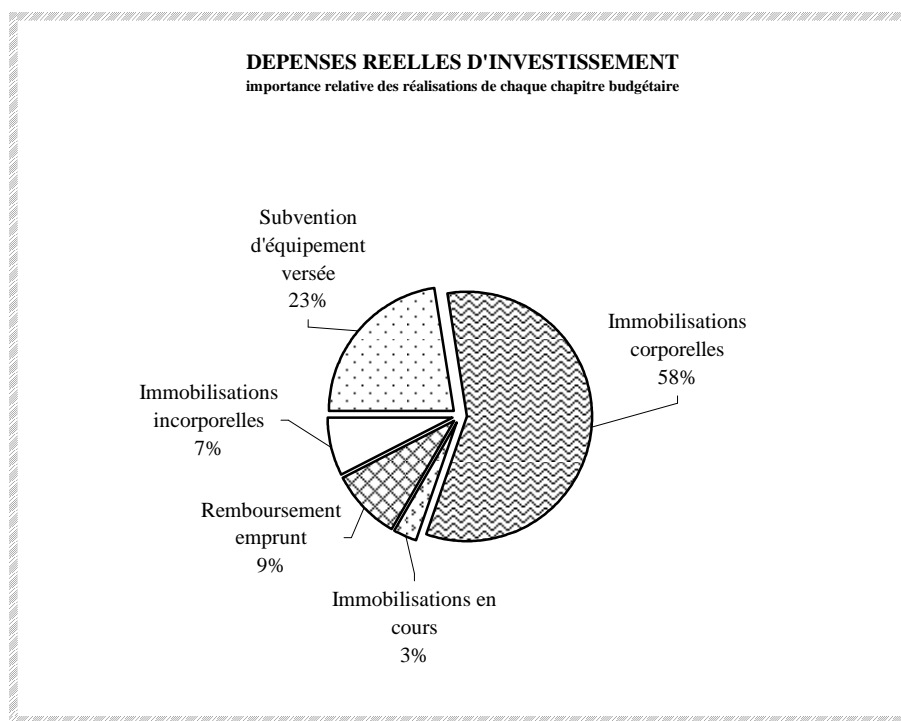
Chapitre 77 - produits exceptionnels :

Ils s'élèvent à 146 766.27 € et concernent des pénalités de retard sur marchés publics et l'annulation de rattachement 2007 non justifié.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Présentation par chapitres :

CHAP.	LIBELLES	CREDITS	REALISE		RESTES A REALISER	
			MONTANT	%	MONTANT	%
OPERATIONS REELLES		7 814 408,24	1 468 457,70	18,79%	283 793,12	3,63 %
16	Remboursement emprunt	135 034,00	134 867,33	99,88%		
20	Immobilisations incorporelles	386 613,62	109 878,26	28,42%	275 802,49	71,34 %
204	Subvention d'équipement versée	831 500,00	331 219,50	39,83%		
21	Immobilisations corporelles	5 386 260,62	845 968,21	15,71%	7 990,63	0,15 %
23	Immobilisations en cours	1 075 000,00	46 524,40	4,33%		
OPERATIONS D'ORDRE		331 500,00	331 219,50	99,92%		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	331 500,00	331 219,50	99,92%		
	TOTAL GENERAL	8 145 908,24	1 799 677,20	22,09%	283 793,12	3,48 %



Le faible taux de réalisation des dépenses d'investissement s'explique par :

- ✓ Le report des travaux du Chemin de Ronde au début 2008,
- ✓ Le retard pour les travaux des aires d'accueil des gens du voyage, l'enquête publique pour l'acquisition des terrains de l'aire de Chatou aura lieu au 2^{ème} semestre 2008,
- ✓ Les acquisitions foncières : l'acquisition de la propriété DAUBIN/BOUCHERIT faisant l'objet d'un appel.

Chapitre 20, 21 et 23 - immobilisations et travaux en cours :

Les crédits consommés (réalisé + restes à réaliser) s'élèvent à 2 083 470.32 €, et se répartissent comme suit :

Crédits	1 799 677.20 € de réalisations, soit 22.09 % des crédits ouverts
	283 793.12 € de restes à réaliser, soit 3.48 % des crédits ouverts

Les 283 793.12 € de **restes à réaliser**, concernent :

Opérations	Montants reportés sur 2008
Etudes aires des gens du voyage	50 913.72 €
Plan Topographique	15 667.60 €
Etude élaboration d'un plan local de déplacement	85 813.00 €
Maitrise d'œuvre Chemin de Ronde	111 196.77 €
Etude Château d'eau	10 000 €
Serveur	2 211.40 €
Acquisitions de bacs	7 990.63 €

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :

Des études ont été réalisées pour 109 878.26 €. Elles concernent le plan local de déplacement et la maîtrise d'œuvre pour le Chemin de Ronde.

Chapitre 204 – subventions d'équipement versées :

Le Conseil régional a versé deux subventions d'un montant de 331 219.50 € pour l'acquisition de bus. Ces subventions ont été reversées au transporteur Veolia qui a réalisé la dépense.

Chapitre 21 – immobilisations en cours :

Elles concernent principalement les acquisitions foncières réalisées pour 804 874.31 € :

- 253 route de St Germain à Carrières sur Seine : 3 682.97 €
- 255 route de St Germain à Carrières sur Seine : 273 282.60 €
- 313 route de St Germain à Carrières sur Seine : 37 500 €
- Chemin rural dit des Bombes à Montesson : 91 682.40 €
- Au dessus des Champs Roger à Chatou : 71 139.40 €
- Lieu dit le Petit Bois à Carrières sur Seine : 147 000 €
- 15 rue des Cailles à Carrières sur Seine : 53 947.47€
- La Plaine à Carrières sur Seine : 104 618.40 €
- Chemin de Ronde à Croissy sur Seine : 22 021.07 €

Les immobilisations corporelles enregistrent également l'équipement concernant la direction générale de la C.C.B.S. :

- matériel informatique : 5 359.27 €
- mobilier : 1 234.27 €

Enfin, l'acquisition de bacs de collecte s'est élevée à 27 792,06 €.

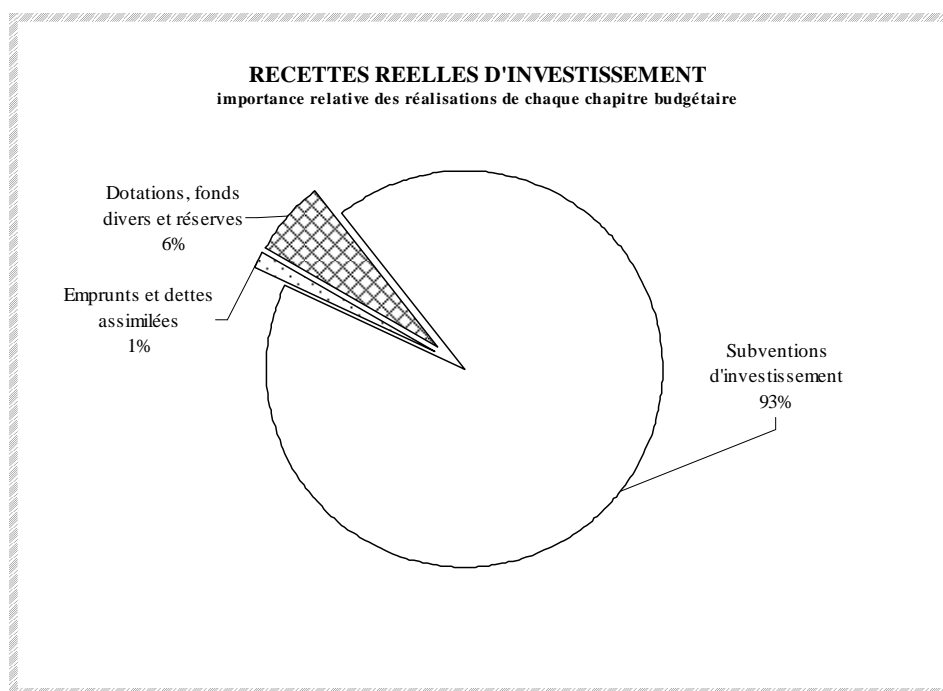
Chapitre 23 – immobilisations en cours :

Des travaux de peinture et d'électricité ont été réalisés pour 46 524.40 € pour la propriété située au 54 route de Montesson.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Présentation par chapitres :

CHAP.	LIBELLES	CREDITS	REALISE		RESTES A REALISER	
			MONTANT	%	MONTANT	%
OPERATIONS REELLES		2 453 443,55	358 285,01	14,60%	316 160,00	12,79 %
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 776,00	22 122,00	140,23%		
13	Subventions d'investissement	1 099 100,00	331 219,50	30,14%	316 160,00	28,77 %
16	Emprunts et dettes assimilées	1 338 567,55	4 943,51	0,37%		
OPERATIONS D'ORDRE		5 050 489,19	344 618,72	6,82%		
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	345 500,00	344 618,72	99,74%		
021	Virement de la section de fonctionnement	4 704 989,19				
	TOTAL GENERAL	7 503 932,74	702 903,73	9,37%	316 160,00	4,21 %



Chapitre 10 - apports, dotations et réserves :

22 122 € ont été perçus au titre du FCTVA.

Chapitre 13 – subventions d'investissement :

331 219.50 € ont été versés par le Conseil régional d'Ile de France pour l'acquisition de bus. Cette subvention a été reversée au transporteur Veolia qui avait acquis ces bus.

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées :

4 943.51 € ont été encaissés au titre des cautions versées pour des logements appartenant à la C.C.B.S.

Les crédits inscrits sur la ligne 021 « Virement de la section de fonctionnement » n'ont pas à faire l'objet de réalisations.

DELIBERATION N°4

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2007, la décision modificative n° 1 2007,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 31 janvier 2008,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Vice Président en charge des Finances et de l'Administration générale,

Entendu que Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S., a quitté la séance,

Réuni sous la présidence de Monsieur FOND, Vice-président de la C.C.B.S., délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007,

DECIDE :

- ✓ **Article 1^{er}** : d'adopter le compte administratif 2007 du budget principal.

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	1 799 677,20 €	1 344 878,73 €
<i>Restes à réaliser</i>	283 793,12 €	316 160,00 €
FONCTIONNEMENT	45 815 107,32 €	50 620 908,41 €
Total	47 898 577,64 €	52 281 947,74 €

- ✓ **Article 2** : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Commentaires de M. FOY :

M. FOY tient à remercier les services financiers de Sartrouville (notamment Mme. POUHEY-DICARD et Mlle AUGENDRE), de même que le personnel de la Trésorerie qui, tout au long de l'année, tiennent la comptabilité de la CCBS.

5. TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2008 :

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

Monsieur Pierre FOND, Vice-président en charge des Finances et de l'Administration générale, expose que :

La collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire de la communauté de communes font l'objet d'un financement par une taxe d'enlèvement des ordures ménagères par zones. Ces zones correspondent aux territoires des sept communes avec par conséquent sept taux différents.

Lors de l'élaboration du budget primitif, le budget de dépenses relatif à la collecte et au traitement des ordures ménagères est élaboré au vu des demandes des villes et du S.I.T.R.U. Ces dépenses sont équilibrées par une recette prévisionnelle de T.E.O.M. répartie par ville.

A la clôture de l'exercice précédent, il est également établi un résultat par ville. Ce résultat N-1 vient alors réajuster l'année N.

Ainsi en mars 2007, les résultats 2006 ont-ils été réintégrés au budget 2007, avant de voter les différents taux de T.E.O.M. 2007. En 2007, il a été décidé d'affecter les résultats 2006 selon des rythmes différents par ville :

- ✓ Montesson et Le Vésinet ont décidé d'affecter 100 % du résultat 2006 en 2007,
- ✓ Croissy sur Seine a décidé d'affecter 25% du résultat 2006 en 2007 et 75% en 2008,
- ✓ Carrières, Chatou, Houilles et Sartrouville ont décidé d'affecter 50% du résultat 2006 en 2007 et 50% en 2008.

Les résultats de l'exercice 2007 s'établissent comme suit :

Carrières-sur-Seine	- 45.015 €
Chatou	66.030 €
Croissy-sur-Seine	- 13.438 €
Houilles	218.330 €
Montesson	- 18.333 €
Sartrouville	24.154 €
Le Vésinet	- 755 €

Cumulés aux résultats 2006, les résultats définitifs à reprendre sur le budget 2008 s'établissent à :

Carrières-sur-Seine	1 712 €
Chatou	131 141 €
Croissy-sur-Seine	27 498 €
Houilles*	217 631 €
Montesson	- 18 833 €
Sartrouville	173 278 €
Le Vésinet	- 755 €

* La commune de Houilles a souhaité répercuter le résultat 2007 sur deux exercices : 2008 et 2009.

Les bases prévisionnelles 2008 relatives à la T.E.O.M. n'ont pas été communiquées par les services fiscaux. En conséquence, il est proposé une variation des bases 2007 de 2% (à l'exception de Montesson où il est proposé une variation de 4% des bases 2007).

La couverture des dépenses 2008 (réactualisées des dépenses relatives aux charges de fonctionnement du S.I.T.R.U.), la reprise des résultats 2007 (cumulés éventuellement au solde du résultat 2006), l'évolution des bases physiques de T.E.O.M. conduisent à proposer les taux de T.E.O.M. 2008 suivants :

Carrières-sur-Seine	7,21 %
Chatou	4,58 %
Croissy-sur-Seine	4,97 %
Houilles	7,10 %
Montesson	5,48 %
Sartrouville	6,29 %
Le Vésinet	4,88 %

Il est proposé au conseil d'approuver les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ci-dessus.

DELIBERATION N°5

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article 1520 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2005 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et instaurant un zonage pour services rendus,

Vu le budget primitif 2008,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 janvier 2008,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Finances et de l'Administration Générale,

DECIDE :

- ✓ **DE FIXER** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2008 comme suit :

	Taux
Carrières sur Seine	7,21%
Chatou	4,58%
Croissy sur Seine	4,97%
Houilles	7,10%
Montesson	5,48%
Sartrouville	6,29%
Le Vésinet	4,88%

6. CONTRIBUTIONS DIRECTES DUES AU S.I.T.R.U. POUR 2008.

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

Monsieur Pierre FOND, Vice-président en charge des Finances et de l'Administration générale, expose que :

Le Comité Syndical du S.I.T.R.U. a adopté le tableau de répartition des contributions directes pour l'année 2008. Pour la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine, les montants sont répartis ainsi :

	Contribution directe 2008	Pour mémoire Contribution directe 2007	Pour mémoire Contribution directe 2006
Carrières-sur-Seine	115 001,00 €	112 379,00 €	111 638,00 €
Chatou	203 936,00 €	198 827,00 €	198 152,00 €
Croissy-sur-Seine	77 723,00 €	76 475,00 €	74 962,00 €
Houilles	244 385,00 €	235 378,00 €	233 102,00 €
Montesson	112 136,00 €	108 955,00 €	106 218,00 €
Sartrouville	420 977,00 €	408 230,00 €	389 653,00 €
Le Vésinet	136 277,00 €	134 898,00 €	131 810,00 €
Total C.C.B.S.	1 310 435,00 €	1 275 142,00 €	1 245 265,00 €

Il est proposé :

- ✓ **D'APPROUVER** le montant des contributions directes dues au S.I.T.R.U. par la C.C.B.S., qui s'élèvent à 1 310 435,00 €.
- ✓ **DE DECIDER** de s'acquitter du paiement de ces contributions par douzième chaque mois.

DELIBERATION N°6

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil syndical du S.I.T.R.U. en date du 29 janvier 2008,

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 31 janvier 2008,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Vice Président en charge des Finances et de l'Administration générale,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le montant des contributions directes dues au S.I.T.R.U. par la C.C.B.S. qui s'élèvent à 1 310 435 €.
- ✓ **DE S'ACQUITTER** du paiement de ces contributions par douzième chaque mois.

7. REMUNERATION DE L'AGENT CHARGE DE LA REALISATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES ET DES COMMISSIONS.

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

Monsieur Pierre FOND, Vice-président en charge des Finances et de l'Administration Générale, expose que la rédaction des comptes rendus des réunions des Conseils Communautaires et des Commissions a été confiée à un agent dont le taux brut de rémunération s'élevait à 16 € la vacation d'une heure.

La rédaction de ces Procès-verbaux et en particulier ceux des groupes de travail (P.L.D., P.L.H., etc.....) s'avère de plus en plus complexe en particulier par la nécessité de prendre connaissance des documents élaborés par les Bureaux d'Etudes.

En conséquence, il est proposé d'augmenter le taux de vacation et de le porter à 22.45 € brut soit 18.52 € net correspondant à la rémunération horaire d'un Attaché Principal (Traitement de base).

Il est proposé au conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'augmentation du taux horaire appliqué à la vacation de l'agent en charge de la transcription des procès-verbaux des conseils communautaires et des commissions.
- ✓ **D'INDIQUER** que l'agent sera payé sur la base de 22,45 euros brut par vacation.
- ✓ **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget primitif 2008.

DELIBERATION N°7

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 31 janvier 2008,

Considérant la complexité des documents à rédiger,

Oùï l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Vice Président en charge des Finances et de l'Administration générale,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'augmentation du taux horaire appliqué à la vacation de l'agent en charge de la transcription des procès-verbaux des conseils communautaires et des commissions.
- ✓ **D'INDIQUER** que l'agent sera payé sur la base de 22,45 euros brut par vacation.
- ✓ **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget primitif 2008.

8. LISTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2007 –INFORMATION

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

Monsieur Pierre FOND, Vice-président en charge des Finances et de l'Administration générale, expose que :

L'article 133 du code des marchés publics du 1^{er} août 2006 dispose que le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du 1^{er} trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

L'arrêté du 8 décembre 2006 pris en application de cet article est venu en préciser les conditions, à savoir notamment que cette liste des marchés publics doit recenser ces marchés à compter de 4 000 euros HT.

Cette liste doit indiquer de manière séparée les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestation les marchés sont regroupés par tranches en fonction de leur prix.

Enfin, la liste doit au moins contenir les indications suivantes :

- ✓ Objet et date du marché,
- ✓ Nom de l'attributaire et code postal.

La publication de la liste se fait sur un support librement choisi par la personne publique.

Aux fins de publication, la liste des marchés publics conclus en 2007 sera mise en ligne en mars 2008 sur le site Internet de chaque commune membre de la C.C.B.S., cette dernière ne disposant pas de son propre site internet.

Si le code des marchés publics n'impose pas à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette liste, il est proposé à ses membres, aux fins de transparence, d'en prendre acte.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la liste des marchés publics conclus en 2007 par la C.C.B.S.

DELIBERATION N°8

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Vice-président,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment l'article 133 du code annexé,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2006 du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques,

DECIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la liste des marchés publics conclus en 2007 par la C.C.B.S.

B - VOIRIE – CIRCULATION - TRANSPORTS :

9. AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION ENTRE LA C.A.A.B., LA C.C.B.S. ET LA SOCIETE DES TRANSPORTS DU VAL D'OISE (T.V.O.) POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU R'BUS CONCLUE LE 12 AVRIL 2007.

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

Monsieur Alexandre JOLY, Vice-président de la C.C.B.S. en charge des Transports, de la Voirie et de la Circulation, expose que par délibération du 28 mars 2007 le Conseil Communautaire de la C.C.B.S. avait approuvé la convention liant la CA.A.B., la C.C.B.S. et T.V.O. pour l'exploitation du réseau R'BUS à compter du 1^{er} janvier 2007.

Or, d'une part, aucun article de cette convention ne traitait la question des gares routières de Sartrouville et d'Argenteuil ce qui aujourd'hui ne permet pas de payer l'exploitant, et d'autre part ladite convention, prévoyait la nécessité pour les deux E.P.C.I. de délibérer en cas de demande de subvention pour l'acquisition de bus ne circulant que sur le territoire d'une des deux E.P.C.I.

Cet avenant n°4 a donc pour objet :

- ✓ De prévoir les conditions de rémunération de l'exploitant,
- ✓ De simplifier les procédures de demande de subvention.
- ✓ **Rémunération de l'exploitant :**

L'avenant prévoit que les charges relatives aux redevances d'accès aux gares routières font l'objet d'une facturation annuelle individualisée, au prorata de la fréquentation réelle des gares par les lignes conventionnées du transporteur T.V.O. (mouvements de ses bus) :

- La C.A.A.B. prend en charge les charges de redevance d'accès à la gare d'Argenteuil,
- La C.C.B.S. prend en charge les charges de redevance d'accès à la gare de Sartrouville.

La facturation annuelle fait donc apparaître : le coût global de fonctionnement supporté par le gestionnaire de la gare concernée, le coût unitaire de fréquentation pour un bus, et enfin le montant total dû par l'E.P.C.I. intéressé, qui correspond au prix unitaire de fréquentation multiplié par la quantité réelle de mouvements des bus du transporteur TVO.

- ✓ **Simplification de la procédure de demande de subvention :**

L'avenant prévoit qu'afin de simplifier le mode de gestion de la convention R'BUS, les parties conviennent que les modifications qui peuvent intervenir, ne concernant que le territoire d'un seul des deux E.P.C.I. signataires, sans incidence sur le réseau dans son ensemble, pourront faire l'objet d'un avenant entre le transporteur T.V.O. et le seul E.P.C.I. concerné par lesdites modifications.

Les éventuelles incidences économiques impliquant une révision de la participation forfaitaire ne devront concerner, dans le cadre du présent avenant, que le montant du forfait de l'E.P.C.I. à l'initiative du projet.

Avant délibération, l'E.P.C.I. concerné informera l'E.P.C.I. tiers de la modification souhaitée.

Après approbation de l'avenant par l'organe délibérant de l'E.P.C.I. intéressé, celui-ci le transmettra à l'E.P.C.I. tiers pour simple information.

L'Exploitant T.V.O., qui restera bien entendu signataire de tout avenant, est chargé de veiller à la bonne cohérence de la numérotation des avenants selon leur chronologie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°4 à la convention d'exploitation du réseau R'BUS.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à procéder à la signature dudit avenant.

Informations apportées par M. JOLY :

**Suppression de trains en direction de St Lazare en provenance des gares de Sartrouville, Houilles et Maisons-Laffitte :*

Des réunions ont régulièrement lieu avec le STIF sur ce sujet. M. JOLY rappelle que la CCBS avait été informée tardivement des travaux envisagés sur le Pont de Bezons et qu'en décembre 2006, elle avait alerté les services concernés pour demander une meilleure organisation des rabattements vers les gares et les transports publics. Le STIF a proposé un meilleur service (fréquence accrue notamment aux heures creuses) de trois lignes de bus : Sartrouville-Argenteuil, Bezons-Houilles et Houilles-Sartrouville-Houilles. Cette amélioration sera entièrement prise en charge par le STIF. Le document relatif aux propositions du STIF est annexé ci-après.

M. JOLY ajoute toutefois que le courrier officiel adressé au STIF par la CCBS précise que cette amélioration ne compense pas la suppression des trains en heures creuses en direction de Saint-Lazare mais seulement – et en partie – les difficultés dues aux travaux du Pont de Bezons.

**Accessibilité « PMR » de la ligne de bus N° 19 (gare de Houilles- Carrières-Chatou-gare du Vésinet) : à titre expérimental, cette ligne sera dotée, sur douze de ses arrêts, de moyens techniques élaborés permettant une meilleure accessibilité aux P.M.R. Les utilisateurs seront munis d'une carte magnétique qui signalera leur présence et la nature de leur handicap au conducteur du bus.*

Commentaires de M. BEL :

La ligne 19 connaît un succès important et il existe une demande d'extension du service les samedis et dimanches. Selon M. BEL, ce souhait est à prendre en compte...

Commentaires de M. FOND :

Dans le même esprit de ce qu'indiquai M. JOLY, M. FOND considère que les propositions du STIF ne changent « rien » aux problèmes induits par la suppression des trains vers St Lazare. M. FOND souligne que si certaines améliorations sont faites pour certains aux dépens d'autres secteurs ou population, le résultat n'est en rien satisfaisant pour les usagers touchés par les dégradations du service...M. FOND analyse ces choix comme étant dictés par des options particulièrement « politiques » ou « électorales »... Le discours officiel (STIF) qui vise la promotion des transports publics n'est pas en adéquation avec les faits : on observe en réalité une dégradation du service. M. FOND considère ce comportement comme « scandaleux »....

Commentaires de M. MUREZ :

Dans le même sens, M. MUREZ rappelle que la ville et la CCBS se « battent » depuis plusieurs années pour obtenir l'arrêt de tous les RER à Chatou, sans obtenir de réponse...D'autre part des RER à deux étages étaient prévus mais aucune rame n'est disponible...

M. MUREZ souligne qu'on ne peut pas accepter des dégradations du service ou une « non amélioration » de ce service dès lors qu'une Communauté de Communes travaille sur un Plan Local de Déplacements ou sur divers aménagements importants du territoire...

M. MUREZ déplore à son tour le « double langage » des services de l'Etat et de la Région.

Commentaires de MM. FOY, BEL et JOLY :

A propos d'une extension de la ligne 19 aux samedis et aux dimanches (cf souhait de M. BEL exprimé précédemment), M. FOY juge indispensable d'étudier « de très près » les itinéraires avec les riverains (voirie étroite, riverains très sensibles...). M. BEL, quant à lui, estime qu'un itinéraire pourrait facilement être trouvé dans le quartier des Merlettes pour éviter le croisement de deux bus dans la même voie...

S'agissant des RER à deux étages, M. JOLY souligne qu'aucune rame à deux étages n'est disponible: les attributions de rames ont été faites sans tenir compte ni des travaux du Pont de Bezons ni de la suppression des trains vers St Lazare...

Intervention de M. MICOR :

Confirme ce qui a été dit précédemment à propos des relations avec le STIF. M. MICOR signale par ailleurs que les horaires « affichés » ne correspondent pas aux horaires « pratiqués »...On constate ces dégradations tous les jours...

Département des Yvelines

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE

**Suppression de la liaison de la Boucle vers la gare Saint-Lazare :
Amélioration du rabattement**

Depuis le 4 février dernier, le R.E.R. de la branche Cergy-Pontoise (95) / Chessy (77) a une fréquence de 10 minutes. Ceci entraîne la suppression de la liaison de la Boucle de la Seine vers la gare Saint-Lazare en heures creuses.

Afin d'améliorer le rabattement vers le R.E.R. et en particulier en heures creuses où le service est faible voire inexistant, le S.T.I.F. propose les améliorations suivantes :

Lignes	Situation actuelle		Propositions	
	Heures de pointe	Heures creuses	Heures de pointe	Heures creuses
Ligne 9 : Argenteuil - Sartrouville	15 mn de fréquence	40 mn de fréquence	10 mn de fréquence	20 mn de fréquence
Ligne 24 : Bezons - Houilles	15 mn de fréquence	pas de service	10 mn de fréquence	20 mn de fréquence
Ligne 25 : Houilles - Sartrouville (vers Houilles)	30 mn de fréquence	pas de service	15 mn de fréquence	30 mn de fréquence

Le coût de ces nouveaux services est pris en charge, en totalité, par le S.T.I.F.

DELIBERATION N°9

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2007 approuvant la convention d'exploitation du réseau R'BUS,

Vu l'avis de la Commission Transports-Circulation-Voirie du 29 janvier 2008,

Oui l'exposé de Monsieur Alexandre JOLY, Vice-président en charge des Transports, de la Circulation et de la Voirie,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°4 à la convention d'exploitation du réseau R'BUS.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à procéder à la signature dudit avenant.

C - ENVIRONNEMENT :

10. AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE CROISSY-SUR-SEINE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE EN VUE DE LA GESTION DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

Madame Françoise BRONDANI, Vice-présidente en charge de l'Environnement, expose que :

Si la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine exerce depuis le 1^{er} janvier 2006 la compétence « *collecte et traitement des ordures ménagères* », l'harmonisation des contrats préexistants à la création de la C.C.B.S. n'a pas été réalisée et la C.C.B.S. ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires pour assurer le suivi des contrats en cours.

Aussi, par délibération en date du 12 décembre 2005, la C.C.B.S. et la commune de Croissy ont conclu une convention afin de prévoir les modalités de mise à disposition des services de la commune de Croissy-sur-Seine en vue de la gestion des ordures ménagères sur le territoire de la commune de Croissy sur Seine. Cette convention a d'ailleurs été conclue avec chaque commune membre de la C.C.B.S.

Or, la prestation relative à la distribution des sacs pour la collecte des déchets verts aux Croisillons, contractuellement confiée à PLASTIC OMNIUM, ne sera pas assurée par cette société en 2008, la prestation réalisée en 2007 ne répondant pas aux attentes de la ville de Croissy-sur-Seine. Le coût de la distribution ne sera donc pas facturé par PLASTIC OMNIUM à la C.C.B.S. en 2008.

Aussi, pour 2008, cette prestation sera assurée par des agents municipaux de Croissy-sur-Seine pour un montant évalué à 1 200 €.

La C.C.B.S., ne pouvant rémunérer directement le personnel municipal qui réalisera cette prestation, versera cette somme à la commune de Croissy-sur-Seine via un avenant à la convention de mise à disposition précitée. L'article 8 de la convention dispose en effet qu' « *en cas de modification substantielle des prestations objet de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de signer un avenant à la présente convention* ».

La commune de Croissy-sur-Seine rémunèrera par la suite directement ses agents.

Le marché public de fourniture et de distribution des sacs de collecte des déchets verts conclu avec PLASTIC OMNIUM arrivant à échéance le 13 octobre 2008, une nouvelle consultation sera prochainement lancée et, à cette occasion, le cahier des charges sera remanié afin que la distribution des sacs puisse être dorénavant effectuée par le titulaire du marché dans de bonnes conditions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise a disposition des services de la commune de Croissy-sur-Seine au profit de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine en vue de la gestion du service d'enlèvement des ordures ménagères.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant et les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N°10

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Françoise BRONDANI, Vice-présidente,

Vu l'article L 5211.4.1 II du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la mise à disposition des services d'une commune au profit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2005,

Vu la convention conclue entre la C.C.B.S. et la commune de Croissy de mise à disposition des services de la commune de Croissy-sur-Seine en vue de la gestion des ordures ménagères sur le territoire de la commune de Croissy sur Seine, et notamment son article 8,

Vu le projet d'avenant ci-joint,

Considérant la nécessité de revoir les modalités de distribution des sacs de déchets verts afin d'améliorer la qualité du service rendu aux Croisillons,

Considérant la nécessité d'intégrer dans cette convention le coût de la distribution des sacs de collecte des déchets verts qui sera effectuée par des agents municipaux,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise a disposition des services de la commune de Croissy-sur-Seine au profit de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine en vue de la gestion du service d'enlèvement des ordures ménagères.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant et les pièces afférentes à ce dossier.

D - LOGEMENT

11. AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC D'ELABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA C.C.B.S. CONCLU AVEC LE CABINET D'ETUDES ESPACITÉ.

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

Monsieur Christian MUREZ, Vice-président de la C.C.B.S. en charge du Logement, expose que :

Par décision en date du 28 septembre 2006, le Bureau de la C.C.B.S. a décidé de la conclusion d'un marché public pour l'Elaboration d'un programme Local de l'Habitat sur le territoire de la C.C.B.S. avec la société ESPACITÉ suite aux négociations menées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

Le marché a ainsi été notifié au titulaire en septembre 2006.

Or, un avenant s'avère aujourd'hui nécessaire afin d'une part de rectifier une erreur matérielle et d'autre part d'intégrer au marché des prestations supplémentaires rendues nécessaires au cours de l'exécution du marché.

1. CORRECTION DU MONTANT INITIAL DU MARCHÉ :

Au cours de la procédure de consultation des entreprises, l'offre de la société ESPACITE s'élevait à 63 360 € HT répartis comme suit :

Phase 1 :

Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic..... 31 200 € HT

Phase 2 :

Définition des orientations stratégiques (objectifs) 10 080 € HT

Phase 3 :

Elaboration du programme d'actions

Définition des modalités de suivi et d'évolution du programme 22 080 € HT

A l'issue des négociations, l'offre de la société ESPACITE retenue par le pouvoir adjudicateur s'élevait à 58 000 € HT répartis comme suit :

Phase 1 :

Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic..... 28 000 € HT

Phase 2 :

Définition des orientations stratégiques (objectifs) 10 000 € HT

Phase 3 :

Elaboration du programme d'actions

Définition des modalités de suivi et d'évolution du programme 20 000 € HT

Le Bureau de la C.C.B.S. a donc décidé de la conclusion de ce marché pour un montant de 58 000 € HT. Or, le marché signé avec ESPACITÉ ne reprenait pas le résultat des négociations : le présent avenant a pour objet de rectifier cette erreur matérielle.

Une nouvelle répartition des paiements s'avère nécessaire dans la mesure où le règlement de la phase 1 a déjà été réalisé sur la base du montant du marché avant négociations.

La nouvelle répartition des paiements intégrant la rectification de l'erreur matérielle est ainsi fixée, pour un montant du marché de 58 000 € HT (inchangé) :

Phase 1 :

Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic..... 31 200 € HT

Phase 2 :

Définition des orientations stratégiques (objectifs) 20 000 € HT

Phase 3 :

Elaboration du programme d'actions

Définition des modalités de suivi et d'évolution du programme 6 800 € HT

2. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES :

Pour répondre aux attentes de la collectivité survenues suite à la phase 1 et au vu des besoins apparus en cours de marché, il apparaît nécessaire d'intégrer au marché des réunions supplémentaires dans le cadre des phases 2 et 3 (réunions avec la maîtrise d'ouvrage, avec le président et le vice-président de la C.C.B.S., réunions en bureau communautaire, réunions en ateliers ou comités de pilotage).

Le nombre de réunions pour la phase 2 serait ainsi fixé comme suit afin de notamment tenir compte de la nécessité de mettre à niveau les nouveaux membres de la commission « Logement » après le renouvellement des Conseil Municipaux :

	Atelier 1 Publics spécifiques	Atelier 2 Parc privé	Atelier 3 Foncier	Atelier 4 Programmation logements	Comité de pilotage	Total
Réunions avec la maîtrise d'ouvrage	1	1	2	1		5
Réunions avec le Président et Vice-président	1	1	2	1	1	6
Réunions en Bureau communautaire	1	1	2	1		5
Réunions Ateliers ou COPIL	1	1	1	1	1	5
Total par atelier	4	4	7	4	2	21

Soit 21 réunions au lieu des 6 prévues initialement.

Le nombre de réunions pour la phase 3 serait ainsi fixé comme suit :

	Atelier 1 Foncier	Atelier 2 Programmation logements	Atelier 3 Publics spécifiques	Réunion spécifique 1 mise en place d'un observatoire du logement	Réunion spécifique 2 Suivi et évaluation	Comité de pilotage	Total
Réunions avec la maîtrise d'ouvrage	1	1	1	1	1	1	6
Réunions avec le Président et Vice- président	1	1	1	1	1	1	6
Réunions en Bureau communautaire	1	1	1			1	4
Réunions Ateliers ou COPIL	1	1	1	1	1	1	6
Total par atelier	4	4	4	3	3	4	22

Soit 22 réunions au lieu des 11 prévues initialement.

Ces réunions supplémentaires entraînent un coût global supplémentaire de 3 600 € HT pour la phase 2 et de 2 640 € HT pour la phase 3.

Le montant du marché s'élèverait ainsi à 64 240 € HT décomposés comme suit :

Phase 1 :

Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic..... 31 200 € HT

Phase 2 :

Définition des orientations stratégiques (objectifs) 23 600 € HT

Phase 3 :

Elaboration du programme d'actions

Définition des modalités de suivi et d'évolution du programme 9 440 € HT

Le montant de l'avenant (prestations supplémentaires) est ainsi de 6 240 € HT.

L'augmentation par rapport au montant initial engendrée par l'avenant n°1 est de 10,76 %.

Malgré l'augmentation de 10,76 % la réunion de la Commission d'Appel d'Offres n'est plus requise depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit dont l'article 19 modifie l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public.

Toutefois, en l'absence de délégation au président ou au Bureau en la matière, l'autorisation de signer cet avenant relève du conseil communautaire bien que la conclusion du marché ait été autorisée, au vu des montants, par le Bureau de la C.C.B.S.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché public d'élaboration d'un programme local de l'habitat sur le territoire de la C.C.B.S. conclu avec ESPACITE.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant et les pièces afférentes à ce dossier.

Commentaires de M. MUREZ :

M. MUREZ rappelle qu'à l'origine, six réunions de travail avaient été prévues avec le Cabinet ESPACITE pour la phase 2 de l'élaboration du PLH, et onze réunions pour la phase 3.

La complexité du dossier, de même que la prise de fonction des nouveaux membres de la Commission Logement (après les élections municipales et l'installation du nouveau Conseil Communautaire) rendent nécessaire un nombre accru de réunions ; vingt et une réunions sont donc programmées pour la phase 2 et vingt deux pour la phase 3.

L'augmentation du nombre de réunions justifie celle du coût de l'étude (+ 10,76%). M. MUREZ rappelle par ailleurs qu'en application de la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, cet avenant ne nécessite pas d'être soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

DELIBERATION N°11

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Christian MUREZ, Vice-président en charge du Logement,
Vu l'article 19 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit modifiant l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la décision du Bureau de la C.C.B.S. en date du 28 septembre 2006,

Vu le marché public d'élaboration d'un programme local de l'habitat sur le territoire de la C.C.B.S. conclu avec la société ESPACITÉ en septembre 2006,

Vu la nécessité de corriger une erreur matérielle et d'intégrer au marché conclu avec ESPACITÉ des prestations supplémentaires rendues nécessaires au cours de l'exécution du marché,

Vu le projet d'avenant ci-joint,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché public d'élaboration d'un programme local de l'habitat sur le territoire de la C.C.B.S. conclu avec ESPACITÉ.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant et les pièces afférentes à ce dossier.

E - URBANISME – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

12. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA BOUCLE DE MONTESSON :

RAPPORT DE PRESENTATION N° 12

En préambule, M. FOY souligne que la modification du S.D.B.M. concernant la ville de Carrières, Mme. BRONDANI sera le rapporteur du dossier.

Madame Françoise BRONDANI, Vice-présidente de la C.C.B.S. chargée de l'Environnement, expose que :

I. Le contexte et les motifs de la modification du SDBM :

Le S.I.E.P. du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson a été créé par arrêté Préfectoral du 22 juin 1988 avec pour compétence l'élaboration d'un Schéma Directeur sur son territoire composé des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Le Vésinet, Sartrouville et Le Pecq (rive droite).

Ce Schéma Directeur a été approuvé par délibération du S.I.E.P. du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson du 27 février 1992.

Par délibération du 5 avril 1996, le S.I.E.P. a décidé de procéder à la mise en révision de son Schéma Directeur afin de tenir compte des prescriptions du S.D.R.I.F. de 1994 et de nouvelles dispositions législatives.

Le Schéma Directeur révisé a été approuvé le 27 janvier 1998.

Aujourd'hui, il convient de modifier le Schéma Directeur de la Boucle de Montesson afin de permettre, notamment, à la commune de Carrières-sur-Seine d'approuver son P.L.U. qui doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Boucle de Montesson.

La commune de Carrières-sur-Seine souhaite en effet pouvoir être en mesure à brève échéance de réhabiliter le quartier des Alouettes et d'aménager le secteur des vignes blanches.

Par ailleurs, il convient également de réorganiser l'aménagement du secteur du Printemps à Carrières-sur-Seine en regroupant l'espace à dominante résidentielle et le parc du Printemps pour créer un secteur mixte habitat et parc urbain.

En outre, bien qu'il ne s'agisse pas d'une modification à proprement parler, le présent dossier prend acte de la réduction du périmètre du Schéma Directeur qui ne concerne plus la commune du Pecq et le traduit dans les nouvelles cartes de destination des sols.

A cet effet, le S.I.E.P. de la Boucle de Montesson avait décidé d'engager en 2005 la procédure de modification du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson.

Depuis, le S.I.E.P. a été dissout et ses compétences en matière de document d'urbanisme supra communal (schéma directeur) sont aujourd'hui assurées par la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

II. Le déroulement de la procédure :

Le projet de modification, a été notifié aux personnes publiques mentionnées au deuxième alinéa de l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme, avant sa mise en enquête publique.

L'enquête publique, s'est déroulée durant 31 jours consécutifs, du lundi 1er octobre au mercredi 31 octobre 2007.

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Michel LABBE, a tenu quatre permanences :

- ✓ Le mardi 9 octobre, de 14h00 à 17h00 à la mairie de Houilles ;
- ✓ Le samedi 13 octobre, de 9h00 à 12h00 à la mairie de Carrières-sur-Seine ;
- ✓ Le samedi 20 octobre, de 9h00 à 12h00 à la mairie de Montesson ;
- ✓ Le mercredi 31 octobre, de 14h00 à 17h00 à la mairie de Carrières-sur-Seine.

III. Les observations formulées par les personnes publiques :

Plusieurs courriers ont été adressés au président de la C.C.B.S. ainsi qu'au commissaire enquêteur durant l'enquête, il s'agit :

- ✓ **D'une lettre du Président du Conseil Général des Yvelines**, du 05/10/07, concernant l'impact de la réalisation de 500 nouveaux logements sur la circulation, notamment la voirie départementale ;
- ✓ **D'une lettre de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines**, du 31/10/07, favorable au projet ;
- ✓ **D'une lettre de la ville de Chatou**, transmettant la délibération du conseil municipal, donnant un avis favorable au projet ;
- ✓ **D'une lettre de Mr Loiseau**, 1^{er} adjoint de Carrières-sur-Seine, du 31/10/07, concernant la sécurisation des parcours et la présence d'un pôle d'activités commerciales ;
- ✓ **D'une lettre de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France**, du 26/10/07, concernant la recherche de solutions foncières pérennes avec les exploitants.

Le commissaire enquêteur ayant intégré les remarques des personnes publiques dans son avis et ses recommandations, les réponses qui y sont apportées sont développées ci-après.

IV. Les observations formulées par le public :

Le commissaire enquêteur indique dans son rapport que « l'enquête s'est déroulée normalement et a été très calme ; seuls des habitants de Carrières-sur-Seine, de Houilles, de Sartrouville et du Vésinet se sont manifestés et ont portés des observations sur les registres ».

Dix huit observations ont été portées sur quatre registres :

- ✓ **Sur le registre de Carrières-sur-Seine** : 11 observations et 3 lettres qui ont été remises au commissaire enquêteur ;
- ✓ **Sur le registre de Houilles** : 4 observations émanant d'associations ou groupes ;
- ✓ **Sur le registre de Sartrouville** : 1 observation émanant d'une association ;
- ✓ **Sur le registre du Vésinet** : 2 observations.

IV. Les conclusions du commissaire enquêteur et les suites qu'il est proposé de donner :

Le commissaire enquêteur, après avoir analysé les observations du public et les éléments de réponses fournis par la C.C.B.S., a donné un avis favorable au projet de modification du S.D.B.M., assorti de recommandations.

Voici le détail des recommandations et les précisions qui peuvent être apportées :

- **1ère recommandation** : *Des corrections de forme doivent être apportées au dossier.*

Les corrections de détails, qui concernent les pages 16, 18, 24, 25 du rapport de modification du S.D.B.M., ont été modifiées, en tenant compte des remarques du commissaire enquêteur, de la façon suivante :

- **p.16** : Le pourcentage de résidences principales à Sartrouville en 2005 a été rectifié de 62,1% à 93,9%.

- **p.18** : Une note de bas de page a été ajoutée pour expliquer le calcul de l'évolution du type de résidences principales entre 1990 et 2005 : « L'évolution des logements calculée ici ne reflète pas la construction de logements mais correspond à l'évolution du nombre de logements sur la commune en prenant simultanément en compte la construction, la démolition et le changement d'affectation des logements (d'individuel à collectif...). »
- **p.24** : La mention de la superficie des espaces cultivés sur la plaine sur l'eau a été retirée
- **p.25** : Le dernier paragraphe concernant les exploitations agricoles a été modifié de la façon suivante :
« A Carrières-sur-Seine, quatre exploitations cultivent les espaces agricoles de la Plaine sur l'eau. »

L'erreur matérielle constatée sur la carte du S.D.B.M. « horizon 2015 après échangeur », qui a été approuvée en 1998 (p.60 du dossier) et sur celle du projet de modification (p.61 du dossier), a été corrigée pour prendre en compte la vocation actuelle du secteur du Parc Eiffel (à dominante d'activités).

- **2ème recommandation** : « Donner la priorité à la reconstruction de tous les logements sociaux démolis dans le cadre de l'opération de démolition réhabilitation du quartier des Alouettes, dans le projet d'aménagement des Vignes Blanches, prévoyant 500 logements ».

Le projet d'aménagement des Vignes Blanches a pour objectif d'améliorer la mixité des logements dans le quartier des Alouettes. Afin de renforcer cette orientation un paragraphe a été inséré p.49 du dossier de modification, précisant que :

Ce projet sera réalisé en respectant la loi S.R.U. En outre, l'aménagement des Vignes Blanches fera l'objet d'une réflexion communale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Carrières-sur-Seine ainsi que d'une réflexion communautaire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Boucle de la Seine.

- **3ème recommandation** : « S'assurer de créer également des logements sociaux sur le secteur du Printemps, de façon à favoriser une véritable mixité d'habitat sur les deux secteurs réunis ».

De même que pour le secteur des Vignes Blanches, un paragraphe a été inséré p.53 du dossier de modification, précisant que l'aménagement du secteur du Printemps sera réalisé en respectant la loi S.R.U. et fera l'objet d'une réflexion communale (dans le cadre du P.L.U.) et communautaire (dans le cadre du P.L.H.).

- **4ème recommandation** : « Renforcer dans le secteur à urbaniser des Vignes Blanches à dominante habitat, les activités commerciales, les services et équipements de proximité nécessaires aux habitants du quartier des Alouettes et aux nouveaux habitants ».

La présence d'activités commerciales et d'équipements de proximité nécessaires aux habitants actuels et futurs du quartier des Alouettes et des Vignes Blanches fait déjà partie des orientations du projet d'aménagement présenté dans le dossier de modification.

En effet, à la page 51 du dossier de modification, il est écrit que le projet d'aménagement des Vignes Blanches permettra l'accueil de commerces en pied d'immeuble et d'équipements pour répondre aux besoins des habitants.

- **5ème recommandation** : « Prendre en compte les études de trafic, à réaliser dans le cadre du P.L.D. de la Boucle, avec les incidences sur l'afflux de circulation provenant de l'urbanisation du nouveau secteur des Vignes Blanches ».

Un paragraphe est inséré, page 50 du dossier de modification, concernant la maîtrise des effets du projet sur la circulation et la mise en place d'études de circulation dans le cadre de

l'élaboration du P.L.D. et des études d'impact préalables à l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Vignes Blanches.

- **6ème recommandation :** « Compléter l'étude de circulation locale, à Carrières-sur-Seine, pour proposer les aménagements à envisager sur la voirie des nouveaux quartiers, et plus particulièrement sur toute la longueur de la RD311 attenante à ces quartiers ».

Un paragraphe est inséré p.49 du dossier de modification précisant que la mise en place de circulations sécurisées pour les piétons au sein du secteur des Vignes Blanches sera étudiée, dans le cadre de l'élaboration du P.L.D. de la Boucle de la Seine qui comprend un volet sur les circulations douces.

- **7ème recommandation :** « Rechercher avec les exploitants-maraîchers d'autres terres dans la Boucle de Montesson, pour remettre en culture un certain nombre de zones en friche, au Montoir en particulier et de finaliser les solutions foncières notamment avec la SAFER pour envisager des solutions permettant de pérenniser les activités agricoles actuelles ».

Un paragraphe est inséré, page 45 du dossier de modification, précisant que des solutions compensatrices pour les exploitants seront recherchées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la modification du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson (S.D.B.M.) telle que jointe en annexe.
- ✓ **DE DIRE QUE :**
 - Cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de la C.C.B.S. et dans les mairies des communes membres concernées,
 - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté
 - La présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DELIBERATION N°12

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.122-13, L.122-18 et R.122-10, R.122.12, R.122-13,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Schéma Directeur de la Boucle de Montesson approuvé le 27 janvier 1998,

Vu la délibération du S.I.E.P. de la boucle de Montesson du 8 juin 2004 auquel s'est substituée la CCBS décidant d'engager une procédure de modification du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson (SDBM),

Vu l'avis de la Commission Urbanisme de la C.C.B.S. du 12 juin 2007,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCBS du 27 juin 2007 approuvant le projet de modification du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson,

Vu les notifications aux personnes publiques mentionnées à l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme du projet de modification du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson,

Vu la décision n° E07000188/78 du 7 août 2007 du Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Michel LABBÉ, en qualité de Commissaire enquêteur.

Vu l'arrêté n° 2007/7 du 7 septembre 2007 de M. le Président de la CCBS prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson qui s'est déroulée du 1^{er} au 31 octobre 2007,

Vu le rapport et l'avis favorable de M. le commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme de la C.C.B.S. du 23 janvier 2008,

Vu le projet de rapport de présentation modifié assorti de ses documents graphiques joint en annexe, objet de la présente modification, qui porte sur le territoire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Où l'exposé de Madame Françoise BRONDANI, Vice-présidente de la C.C.B.S. chargée de l'Environnement,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la modification du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson (S.D.B.M.) telle que jointe en annexe.

- ✓ **DE DIRE QUE :**
 - Cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de la C.C.B.S. et dans les mairies des communes membres concernées,
 - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté,
 - La présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

* * *

INTERVENTION DE MONSIEUR ALAIN-MARIE FOY.

1. DEROULEMENT DES PROCHAINES REUNIONS :

Un certain nombre d'informations pratiques sont données.

Le nouveau Conseil Communautaire sera installé le mercredi 9 avril (Mairie de Croissy- 20h30) sous la présidence du doyen d'âge ; le président et les vice présidents seront élus ce jour-là ; entre-temps, quatre membres titulaires et deux membres suppléants auront été désignés par chacun des conseils municipaux des communes membres.

Ce même jour, la CCBS devra désigner ses représentants au S.I.T.R.U.

Lors du Conseil fixé au mercredi 16 avril (Mairie de Houilles- 20h30), les délégations seront données au Bureau et au Président et les commissions seront mises en place (Commission d'appel d'offres, Commission de délégation des Services publics, création des différentes commissions thématiques...).

2. BILAN DES TROIS PREMIERES ANNEES DE LA CCBS :

M. FOY revient ensuite sur le travail réalisé par la CCBS depuis sa création (27 décembre 2004) et rappelle que dix neuf Conseils Communautaires ont eu lieu.

Quatre dossiers majeurs ont été engagés :

*** L'aménagement de l'espace :**

- Rédaction du Livre Blanc, qui apparaît comme un document largement pris en considération par la Région Ile de France et le Département,
- Modification du Schéma Directeur.

*** L'élaboration du Programme Local de l'Habitat,**

Cette élaboration a nécessité un très long travail d'analyse et de diagnostic. Ce travail d'élaboration a été momentanément suspendu ; en effet, il n'appartenait pas au Conseil « sortant » d'approuver les conclusions de l'étude alors que le nouveau Conseil devra définir ses priorités et faire des choix d'actions.

*** L'élaboration du Plan Local de Déplacement :**

La phase diagnostic est terminée ; elle a notamment permis d'identifier le premier transfert de voiries d'intérêt communautaire. Le nouveau Conseil devra prendre toutes les décisions afin que les améliorations prévues soient mises en œuvre ; il devra aussi se pencher sur les avantages et les inconvénients d'un transfert intégral des voiries communales vers la CCBS. A cet égard, il conviendra de bien distinguer ce qui relève du pouvoir de Police du Maire de ce qui dépendra de la responsabilité intercommunale.

*** L'optimisation de la collecte des O.M. :**

Le dossier est dans sa phase diagnostic. Le nouveau Conseil devra mettre en œuvre un plan d'actions ; sa mise en œuvre sera progressive dans la mesure où les communes membres sont encore contractuellement liées pour ces marchés. L'ensemble devrait pouvoir être « homogène » fin 2010.

M. FOY souligne l'importance de ce dossier en rappelant que les dépenses des postes OM et SITRU constituent le premier poste de dépenses de la CCBS.

3. LE FONCTIONNEMENT DE LA CCBS :

*** L'équipe :**

M. FOY souligne la complexité de certains dossiers de même que le temps de travail à leur consacrer.

Même si les services des mairies ont pu être mis à contribution dans cette première période, il apparaît nécessaire que la CCBS se dote de collaborateurs qui accompagneraient les bureaux d'études missionnés par la CCBS et qu'il faut « piloter » en permanence.

Ces collaborateurs pourraient notamment être chargés de relations avec les organismes publics : contacts avec la Région (STIF), la Préfecture (Agence des Espaces verts), le Département (Etablissement Public Foncier)...

*** Les bureaux / les moyens :**

Les bureaux de la CCBS actuellement installés à la Mairie du Vésinet sont devenus insuffisants et inadaptés. D'autres locaux s'avèrent nécessaires, si possible à proximité d'une mairie afin de bénéficier de la logistique existante (présence d'appareils, photocopieuse et matériels divers...).

Il semble également indispensable que la CCBS puisse avoir un site Internet.

Des opportunités d'économies d'échelles seront à saisir en matière de gestion (ressources humaines, achats ou commandes groupées de fournitures ou de prestations...).

*** Les procédures :**

Sur le plan des délégations de signatures, des simplifications sont à mettre en place pour des décisions d'ordre pratique (exemple : décision d'installation d'un conteneur, ...).

*** Composition du Conseil et des commissions :**

Actuellement, le Conseil comprend 28 membres titulaires et 14 suppléants ; cette composition peut être éventuellement réétudiée... La composition des commissions – quant à elle – devrait s'ouvrir et prévoir la participation de compétences reconnues par désignation de membres du personnel municipal et d'élus dans les Conseils Municipaux dans certaines commissions.

*** Compétences de la CCBS :**

M. FOY indique que des réflexions sont en cours sur les plans législatif et réglementaire.

A propos des compétences, M. FOY estime qu'il est souhaitable de mettre fin au principe « d'exclusivité » : les compétences de la CCBS et celles des communes doivent être mises en commun et partagées.

Il se montre par ailleurs favorable à la suppression de certains syndicats intercommunaux ; seul le SIEP (dont la compétence a été intégralement reprise par la CCBS) a été supprimé...

M. FOY estime également que des clarifications devront être faites dans certains domaines d'intervention qui restent ambigus :

* **La politique de l'Environnement et du développement durable** fait partie de tous les programmes électoraux ; la CCBS devra se saisir de ces sujets une fois qu'auront été précisés ses compétences et ses axes d'intervention par rapport à ceux des communes membres.

* **La « coordination des politiques de l'Emploi »** (cf statuts de la CCBS) : cette notion mérite une clarification.

* **Le Développement économique** : nécessité d'une action plus structurée de la CCBS.

Par ailleurs, M. FOY rappelle que le Schéma Directeur de la Boucle a réservé 30 hectares à l'Enseignement et à la Formation. Il conviendra que la CCBS définisse les contours de ce projet.

Des compétences supplémentaires pourront être imaginées dans certains domaines (sport, culturel, enfance), sachant que cette réflexion doit porter sur l'éventuelle « valeur ajoutée » d'une intercommunalité et tenir compte (sans excès...) du coefficient d'intégration fiscale.

En matière de transports, la coopération devra être accrue avec les départements voisins (Val d'Oise, Hauts de Seine notamment) et avec les communes proches (ex. Le Pecq qui est en partie situé à l'extérieur de la Boucle). La concertation devra continuer avec les associations de protection de l'environnement.

Enfin M. FOY exprime ses remerciements aux personnes qui se sont investies dans le travail communautaire : les vice-présidents, les élus membres de la CCBS, les trois personnes travaillant à plein temps pour la CCBS, Me. DESPRES, les Directeurs généraux des communes ainsi que leurs collaborateurs.

Pour conclure, M. FOY indique que sa contribution au « lancement » de la CCBS a été un honneur, une « grande aventure », et précise que son intérêt pour l'activité communautaire se maintiendra...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

* * *

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Mercredi 9 avril 2008 à 20h30 – Mairie de Croissy-sur-Seine
*(Conseil réuni dans la composition qui sera issue
des élections municipales des 9 et 16 mars 2008)*

Le secrétaire de séance,

Le Président de la Communauté de
Communes de la Boucle de la Seine,

Michèle GRELLIER,
Maire-Adjoint de Chatou

Alain-Marie FOY,
Maire du Vésinet